



Procès-verbal du conseil municipal du 18 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 avril, à 19h00, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patrick PEYRONNARD, 1^{er} adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 avril 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Sylvaine FOURNIER, Didier GERARDO, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZHENTALER, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Patrick PEYRONARD.

Présents : 15
Représentés : 10
Absents : 4
Votants : 25

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Annie FRAGOLA (pouvoir à Annie TANI), Sophie GRANGEAT (pouvoir à Gilbert CROZES), Françoise LEJEUNE (pouvoir à Adelin JAVET), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Isabelle DUMAS).

MM Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Marc LIZERE (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Philippe LORIMIER (pouvoir à Didier GERARDO), Serge POMMELET (pouvoir à Patrick PEYRONNARD), David RESVE (pouvoir à Claire QUINETTE-MOURAT), Eric ROETS (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mme Marine MONDET.

MM. Bernard FORT, Stéphane GIRET ; Patrice KAUFFMANN

Mme Barbara LUCATELLI a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a débattu et pris les décisions qui suivent.

*

* *

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2025 n'a pas fait l'objet d'observations et est adopté à l'unanimité.

*

* *

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

Nombre total de projets de délibération : 12

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNÉE 2024
- 1.2. SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION GRESIBUSINESS
- 1.3. CONVENTION AVEC LE SMMAG POUR LE DEPLOIEMENT ET LA GESTION DU SYSTEME DE PRIORITE BUS DU SMMAG SUR LES CARREFOURS A FEUX DE CROLLES

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL ENHERBÉ EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC CREATION D'ECLAIRAGE SPORTIF ET RÉHABILITATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE A CROLLES
- 3.2. PROJET FICOL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CORPORATION AUTONOME REGIONALE DU SANTANDER DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMUCHA EN COMMUN »

4. AFFAIRES SOCIALES

- 4.1 DISPOSITIF « JE CHANGE DE LOGEMENT, JE CHANGE DE MOBILITE »

6. AFFAIRES SPORTIVES-VIE ASSOCIATIVE

- 6.1. SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, DU PATRIMOINE, DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
- 6.2. SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « SOCIETE DE BOULES DE LA DENT DE CROLLES »

8. AFFAIRES CULTURELLES

- 8.1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025 A L'ASSOCIATION « ENSEMBLE MUSICAL CROLLOIS »
- 8.2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025 A L'ASSOCIATION « MUSICA CROLLES »

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. TABLEAU DES POSTES - CREATION DES POSTES
- 9.2. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

1 – AFFAIRES Techniques - Urbanisme - Environnement

Délibération n° 23-2025 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2024

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le bilan annexé retraçant le détail des acquisitions et cessions réalisées sur l'exercice budgétaire 2024,

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques indique que le montant des acquisitions, frais compris, s'élève à 462 803,24 €.

Le détail des acquisitions immobilières en 2024 est le suivant :

- Un ensemble immobilier situé 4 rue du Brocey, composé d'une maison ancienne, d'une cour, d'une grange et d'un jardin d'agrément, le tout sur une superficie de 855 m², pour 450 000 € ;
- 2 parcelles de terrain le long de la rue Saint Sulpice, d'une superficie de 32 et 7 m², acquises à l'euro symbolique ;
- Une parcelle de terrain située rue du Brocey, d'une superficie de 19 m², acquise à l'euro symbolique ;
- Une parcelle de terrain située le long de la rue du Lac, d'une superficie de 69 m², acquise à l'euro symbolique ;
- 7 parcelles de voirie situées impasse du Bois Cornu, d'une superficie totale de 449 m², cédées à la commune à titre gratuit ;
- Constitution à titre gratuit d'une servitude de tréfond et de surface au profit de la commune pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales au sein du lotissement les Jardins de Giulia, rue de Belledonne ;
- Divers frais de notaires relatifs à des opérations menées les années précédentes.

Le détail des cessions immobilières en 2024 est le suivant :

- Des parcelles de terrain pour la réalisation d'un centre funéraire, données à bail à construction pour une durée de 50 ans (au titre du 4^{ème} loyer annuel indexé de 2 163,55 € sur un loyer total de 90 000 € étalé sur 50 ans et en sus des 10 000 € de droit d'entrée versés en 2020).

Le bilan des acquisitions et cessions 2024 sera annexé au compte financier unique de la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le bilan des cessions et acquisitions réalisées sur l'exercice budgétaire 2024.

Rapport

La présente note explicative de synthèse établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif à la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024, qui sera annexé au compte financier unique de la commune.

Il est précisé que ce bilan fait état des opérations immobilières ayant fait l'objet d'un mouvement comptable en 2024, quelle que soit la date de la délibération du conseil municipal approuvant le projet et quelle que soit la date de l'acte de vente. Les frais de notaire transmis en décalé par l'office notarial sont également répertoriés sur l'année en cours.

Pour la période concernée, le montant des acquisitions, frais compris, s'élève à 462 803,24 €. Le détail des acquisitions est mentionné dans l'annexe au projet de délibération, de même que le détail des cessions.

Débat

Cette délibération n'a pas fait l'objet de débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			Gilbert CROZES
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			Adelin JAVET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			Didier GERARDO
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine				
NDAGIJE	Djamila	x			Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			Patrick PEYRONNARD
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			Claire QUINETTE-MOURAT
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			Françoise LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		25	0	0	10

Délibération n°24 - SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION GRESIBUSINESS

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,
Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi indique que Grésibusiness est une association crolloise créée en 2018, dont l'objectif est d'organiser des événements permettant de créer du lien et des synergies entre entrepreneurs de la vallée du Grésivaudan.

L'association a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention de projet. L'association organise en effet un salon de l'entrepreneuriat : GRESI DAYS, qui a eu lieu à l'Atelier les 17 et 18 avril 2025.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Attribuer une subvention de projet de 500 € à l'association Grésibusiness.

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne la demande de subvention projet de l'association Grésibusiness dans le cadre de l'organisation d'un salon à destination des entrepreneurs.

Présentation de Grésibusiness :

Grésibusiness est une association crolloise créée en 2018, dont l'objectif est de dynamiser l'écosystème local en organisant des événements permettant de créer du lien et des synergies entre entrepreneurs de la vallée. L'association organise des temps d'échanges, de formation et d'information.

Nombre de bénévoles : 3

Nombre d'adhérents : 22 - dont 7 crollois

Montant de l'adhésion annuelle : pack basic 160 € – pack premium 590 €

Demande antérieure : néant, en dehors des aides en nature.

Présentation de l'événement :

En 2025, l'association souhaite soutenir la création et le développement d'entreprises sur le plan local par **l'organisation d'un salon de l'entrepreneuriat : GRESI DAYS**. L'objectif est de donner accès aux ressources locales nécessaires au développement d'une entreprise et de mettre en relation les entrepreneurs pour réseauter.

L'événement aura lieu à l'Atelier les 17 et 18 avril. 1 000 visiteurs et 25 exposants sont attendus sur le salon. Une soirée privée de réseautage le 17 avril réunira environ 180 personnes, avec privatisation du Ninkasi.

Les dépenses prévues par l'association s'élèvent à 22 000 € environ (organisation soirée, communication, sécurité, locations de matériel sont les postes de dépense les plus importants). L'événement est partiellement financé par la location des stands et l'entrée payante de la soirée de réseautage.

Demande de subvention :

L'association demande une subvention projet à la commune pour équilibrer son budget.

La somme de 500 € est proposée.

Débat

Cette délibération n'a pas fait l'objet de débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Patrick AYACHE
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			

GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			Gilbert CROZES
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			Adelin JAVET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATTELI
LORIMIER	Philippe	x			Didier GERARDO
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine				
NDAGIJE	Djamila	x			Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			Patrick PEYRONNARD
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			Claire QUINETTE-MOURAT
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			Françoise LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		25	0	0	10

Délibération n° 25-2025 : CONVENTION AVEC LE SMMAG POUR LE DEPLOIEMENT ET LA GESTION DU SYSTEME DE PRIORITE BUS DU SMMAG SUR LES CARREFOURS A FEUX DE CROLLES

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseiller délégué à l'aménagement de l'espace public expose que la smart city, ou ville intelligente, est un concept fonctionnel qui organise la ville autour de systèmes d'automatisation et de communication entre les éléments qui la composent.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la mise en œuvre effective du dialogue entre les véhicules circulants et les infrastructures que met en place le SMMAG pour garantir la priorité des transports en commun.

A Crolles, les modifications envisagées sont :

- Ajout de deux signaux losanges bus,
- Mise en conformité des dégagements,
- Reprise des diagrammes suivant matrice et ajout priorité radio sur le carrefour.

Le premier carrefour concerné est celui de l'avenue de l'Abbaye/Bouverie/Berlioz. Il sera constitué des équipements fixes suivants :

- 1 mode radio et 1 antenne pour priorité bus type CAP'PRIO, inclus les périphériques,
- 1 signal d'aide à la conduite bus par sens de circulation des bus.

Le système CAP'PRIO est un système qui fonctionne par communication radio, permettant d'accorder la priorité aux feux pour les véhicules de transport en commun et ainsi d'optimiser la fluidité du réseau.

Le conseiller délégué à l'aménagement de l'espace public précise que les plans de feux existants sont conservés et le carrefour conserve un fonctionnement identique (temps de vert et fonctionnalités particulières) à celui actuellement en place hormis lorsque des bus sont en approche.

La convention vise à formaliser les compétences et responsabilités respectives du SMMAG et de la commune de Crolles. Elle n'entraîne aucun mouvement financier entre les parties signataires. Elle n'entraîne pas pour la commune d'obligation d'entretien supplémentaire à celle qui lui incombe sur l'ensemble de ses carrefours à feux. Elle vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour permettre au SMMAG de procéder au déploiement et maintenance de son système de priorité aux feux des transports en commun.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à ;

- Signer la convention avec le SMMAG pour le déploiement et la gestion du système de priorité bus du SMMAG sur les carrefours à feux de Crolles et tous les documents afférents à venir.

Rapport

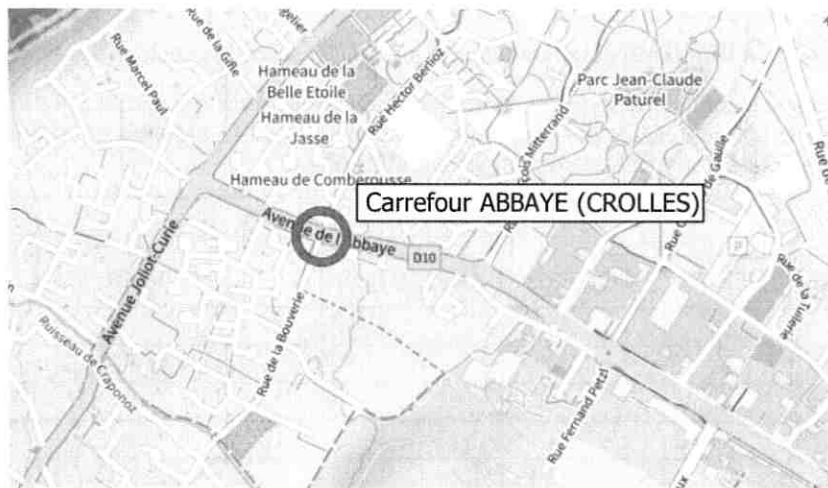
La smart city, ou ville intelligente, est un concept fonctionnel qui organise la ville autour de systèmes d'automatisation et de communication entre les éléments qui la composent.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la mise en œuvre effective du dialogue entre les véhicules circulants et les infrastructures que met en place le SMMAG pour garantir la priorité des transports en commun.

Tel est l'objet du dossier transmis par le SMMAG.

DETAILS

Carrefour concerné : Abbaye/Bouverie/Berlioz



Objet des modifications :

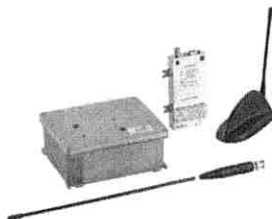
- Ajout de deux signaux losanges bus
- Mise en conformité des dégagements
- Reprise des diagrammes suivant matrice et ajout priorité radio sur le carrefour

Le carrefour concerné sera constitué des équipements fixes suivants :

- 1 mode radio et 1 antenne pour priorité bu type CAP'PRIO, inclus les périphériques
- 1 signal d'aide à la conduite bus par sens de circulation des bus

Le système CAP'PRIO est un système qui fonctionne par communication radio, permettant d'accorder la priorité aux feux pour les véhicules de transport en commun et ainsi d'optimiser la fluidité du réseau.

La demande de priorité est émise par radio vers le contrôleur de feux dès l'entrée du bus dans la zone d'approche du carrefour.



Nota : les plans de feux existants sont conservés et le carrefour conserve un fonctionnement identique (temps de vert et fonctionnalités particulières) à celui actuellement en place hormis lorsque des bus sont en approche.

CONVENTION

La convention quant à elle vise à formaliser les compétences et responsabilités respectives du SMMAG et de la commune de Crolles.

- Elle n'entraîne aucun mouvement financier entre les parties signataires,
- Elle n'entraîne pas pour la commune d'obligation d'entretien supplémentaire à celle qui lui incombe sur l'ensemble de ses carrefours à feux,
- Elle vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour permettre au SMMAG de procéder au déploiement et maintenance de son système de priorité aux feux des transports en commun.

Débat

M. PEYRONNARD précise que l'opération n'entraîne aucun mouvement financier entre les deux partenaires.

M. CROZES confirme que le seul mouvement financier qu'il y aura concerne les éléments qui seront rajoutés sur ce feu, mais qui auraient dû être faits avant. Mais par rapport à l'installation, c'est le SMMAG qui prend tout en charge. Il n'y a pas d'échange financier entre la commune et le SMMAG.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Patrick AYACHE
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			Annie TANI
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane				Gilbert CROZES
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				Adelin JAVET
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			

LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			Didier GERARDO
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine				
NDAGIJE	Djamila	x			Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			Patrick PEYRONNARD
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			Claire QUINETTE-MOURAT
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			Françoise LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		25	0	0	10

Délibération n° 26-2025 : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL ENHERBÉ EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC CREATION D'ECLAIRAGE SPORTIF ET RÉHABILITATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE A CROLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, L2113-10 et R2123-1 1°,

Vu la délibération n°53-2020 en date du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire et prescrivant l'intervention pour avis de la commission d'appel d'offres lorsque le montant des marchés de travaux excède 200 000 euros ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, saisie pour avis, en date du 4 avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 04 avril 2025 ;

Madame l'adjointe chargée du bien vieillir et des marchés publics expose qu'une procédure adaptée de mise en concurrence a été lancée le 14 février 2025 afin de sélectionner les entreprises devant réaliser les travaux pour effectuer la transformation du terrain de football enherbé en gazon synthétique avec création d'éclairage sportif et réhabilitation du terrain de football synthétique à Crolles.

La consultation était scindée en 2 lots distincts :

01	VRD (voiries et réseaux divers), revêtements et clôtures
02	Eclairage

La durée prévisionnelle des travaux pour le lot 1 est de 7,5 mois (avec 15 jours de préparation) et 2 mois pour le lot 2.

Elle indique que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 14 février 2025 et publié aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné et dans la Vie nouvelle (Savoie) dans leur édition du 14 février 2025. Il a également fait l'objet d'une diffusion sur les sites Achatpublic.com et marchés-sécurisés.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 mars 2025 à 12h00.

Les critères de sélection étaient les suivants :

Pour le lot 1 :

- Prix : 40%
- Valeur technique : 60%

Pour le lot 2 :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%

Deux variantes étaient exigées pour le lot 1. La réponse à l'offre de base était obligatoire.

7 entreprises ont remis une offre :

- 1 entreprise pour le lot 1
- 6 entreprises pour le lot 2 (1 entreprise a déposé 2 plis, seul le dernier a été analysé)

L'analyse des offres s'est déroulée en mars 2025.

Au terme des phases d'analyse, la Commission d'appel d'offres pour avis s'est réunie le vendredi 4 avril 2025 et a donné un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes, dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection énoncés dans les documents de la consultation :

Lot	Entreprise proposée	Montant estimé (en euros HT)
LOT 1	Groupement Parcs et sports / Sports et paysages - 69684 CHASSIEU Cedex Offre retenue : OFFRE DE BASE avec couche de souplesse préfabriquée (base) et gazon synthétique en fibres polyéthylène issues du recyclage (VARIANTE 2)	1 583 167,60 € HT
LOT 2	EPSIG - 38113 VEUREY VOROIZE	61 899 ,90 € HT
	<u>Total =</u>	1 645 067,50 € HT

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'attribuer les 2 lots de la consultation relative aux travaux de transformation du terrain de football enherbé en gazon synthétique avec création d'éclairage sportif et réhabilitation du terrain de football synthétique à Crolles aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise proposée	Montant estimé (en euros HT)
LOT 1	Groupement Parcs et sports / Sports et paysages - 69684 CHASSIEU Cedex Offre retenue : OFFRE DE BASE avec couche de souplesse préfabriquée (base) et gazon synthétique en fibres polyéthylène issues du recyclage (VARIANTE 2)	1 583 167,60 € HT
LOT 2	EPSIG - 38113 VEUREY VOROIZE	61 899 ,90 € HT

	Total =	1 645 067,50 € HT
--	----------------	--------------------------

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer les marchés de travaux et tout acte afférent.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif à l'attribution des marchés de travaux pour la transformation du terrain de football enherbé en gazon synthétique avec création d'éclairage sportif et réhabilitation du terrain de football synthétique de Crolles.

I / Présentation du projet

La commune de Crolles souhaite réaliser la transformation du terrain de football enherbé en gazon synthétique avec création d'éclairage sportif et réhabilitation du terrain de football synthétique de Crolles

Le projet comprend des travaux de transformation du terrain enherbé en gazon synthétique et de réhabilitation du terrain synthétique existant à CROLLES, leur aménagement et la reprise des abords.



Les plans projet sont présentés en fin de document

L'estimation du montant total des travaux était de 1 583 349 euros HT pour les 2 lots.

Cette opération de travaux est divisée en 2 lots, listés ci-après, faisant chacun l'objet d'un marché distinct.

01	VRD, revêtements et clôtures
02	Eclairage

2 variantes étaient imposées pour le lot 1 :

Lot(s)	Code	Libelle	Description
01	Variante 1 :	LOT 1 VARIANTE N°1 : COUCHE DE SOUPLESSE COULÉE EN PLACE	LOT 1 VARIANTE N°1 : COUCHE DE SOUPLESSE COULÉE EN PLACE
			OFFRE DE BASE : COUCHE DE SOUPLESSE PREFABRIQUEE

01	Variante 2	LOT 1 VARIANTE N°2 : GAZON SYNTHETIQUE AVEC FIBRES RECYCLEES	LOT 1 VARIANTE N°2 : GAZON SYNTHETIQUE AVEC FIBRES RECYCLEES OFFRE DE BASE : GAZON SYNTHETIQUE EN POLYETHYLENE
----	------------	---	---

La réponse à la solution de base et aux variantes exigées était obligatoire.

II / Consultation

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour sélectionner les entreprises devant réaliser les travaux.

L'avis a été transmis sur les supports suivants et aux dates ci-après :

- BOAMP : 14 février 2025
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, La Vie nouvelle (Savoie) : éditions du 14 février 2025
- Site du profil acheteur de la commune (Achatpublic.com) : 14 février 2025
- Site marches-securisés.fr

La date de remise des plis était fixée au 17 mars 2025 à 12h00

Aux termes du règlement de la consultation, les candidats devaient fournir 2 dossiers :

Au titre de la candidature :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (forme libre ou DC1, case F1)	Non
Lettre de candidature (DC1 ou forme libre)	Non
Lettre d'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement	Oui
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (Kbis, délégation de pouvoir...)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour le lot 1 uniquement : Certificats de qualifications et/ou de qualité exigées des candidats :

Libellés	Signature
Lot 1 : Qualification Qualipaysage « Création / rénovation de terrains de sports en gazon synthétique »	Non
Lot 1 : Qualification Qualisport « Terrain de grand jeux en gazon synthétique »	Non

Au titre des offres :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Le bordereau de des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le calendrier d'exécution (planning détaillé) prévisionnel des travaux	Non

Les critères de sélection fixés par le règlement de la consultation étaient les suivants :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des prestations Apprécié au regard du prix total indiqué dans le détail quantitatif estimatif. Une note de 40 points sera affectée au moins disant. Les autres offres bénéficieront d'une note établie selon la formule suivante : $Note = (PM/P) \times 40$ PM = montant de l'offre du candidat le moins disant (hors offres anormalement basses) P = montant de l'offre du candidat considéré NB : Chacune des combinaisons offre de base / variantes (4 au total) donnera lieu à l'établissement d'un prix reporté au DQE et à l'acte d'engagement. Chaque prix se verra attribuer une note.	40.0
2-Valeur technique	60.0
Sous-critère n°1 : ☐ 2.1 : Analyse du site et de ses spécificités (6pts)	6.00
Sous-critère n°2 : ☐ 2.2 : Préparation et installation de chantier, travaux préparatoires (6 pts)	6.00
Sous-critère n°3 : ☐ 2.3 : Moyens en personnel et matériel pour ce chantier (8 pts)	8.00
Sous-critère n°4 :	10.00

☐ 2.4 : Provenance et caractéristiques des principales fournitures / Sous traitance (10 pts)	
Sous-critère n°5 : ☐ 2.5 : Procédés et modes opératoires (10 pts)	10.00
Sous-critère n°6 : ☐ 2.6 : Procédures de contrôle interne et externe (4 pts)	4.00
Sous-critère n°7 : ☐ 2.7 : Planning (6 pts)	6.00
Sous - critère n°8 : ☐ Hygiène et Sécurité (3 points)	3.00
Sous - critère n° 9 : ☐ Gestion des déchets, recyclage des matériaux (7 points)	7.00

Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1-Prix des prestations Apprécié au regard du prix total indiqué dans le détail quantitatif estimatif. Une note de 60 points sera affectée au moins disant. Les autres offres bénéficieront d'une note établie selon la formule suivante : $Note = (PM/P) \times 60$ PM = montant de l'offre du candidat le moins disant (hors offres anormalement basses) P = montant de l'offre du candidat considéré	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Sous-critère n°1 : organisation mise en œuvre pour la réalisation spécifique au chantier (30 pts) - Analyse du site et de ses spécificités, planning (10 points). - Organisation détaillée du chantier et méthodologie d'exécution des travaux (20 points)	30.0
Sous-critère n°2 : Moyens en personnel et matériel pour ce chantier (7 pts) - Organigrammes (1,5 points) - Matériel et engins (1,5 points) - Fiche technique des fournitures et indications des fournisseurs (4 points)	7.00
Sous - critère n°3 : Gestion des déchets, recyclage des matériaux (3 points),	3.00

III/ Analyse des offres et négociations

7 plis ont été reçus. Aucun pli n'a été remis hors délais.

- 1 entreprise pour le lot 1

- 6 entreprises pour le lot 2 (1 entreprise a déposé 2 plis, seul le dernier a été analysé).

Conformément au règlement de la consultation, le candidat du lot 1 a bien remis une offre de base et répondu aux variantes exigées. Il a bien remis les échantillons demandés.

A l'issue de l'ouverture des plis, deux régularisations de candidature et 1 régularisation d'offre ont été réalisées conformément aux dispositions du règlement de la consultation et du Code de la commande publique.

A l'issue des régularisations, toutes les candidatures et toutes les offres étaient régulières. Toutes les offres ont donc pu être analysées.

Pour le lot 1, l'analyse a retenu que le groupement Parc et sport et Sports et paysage présentait des offres techniques de bonne qualité (offre de base et variante).

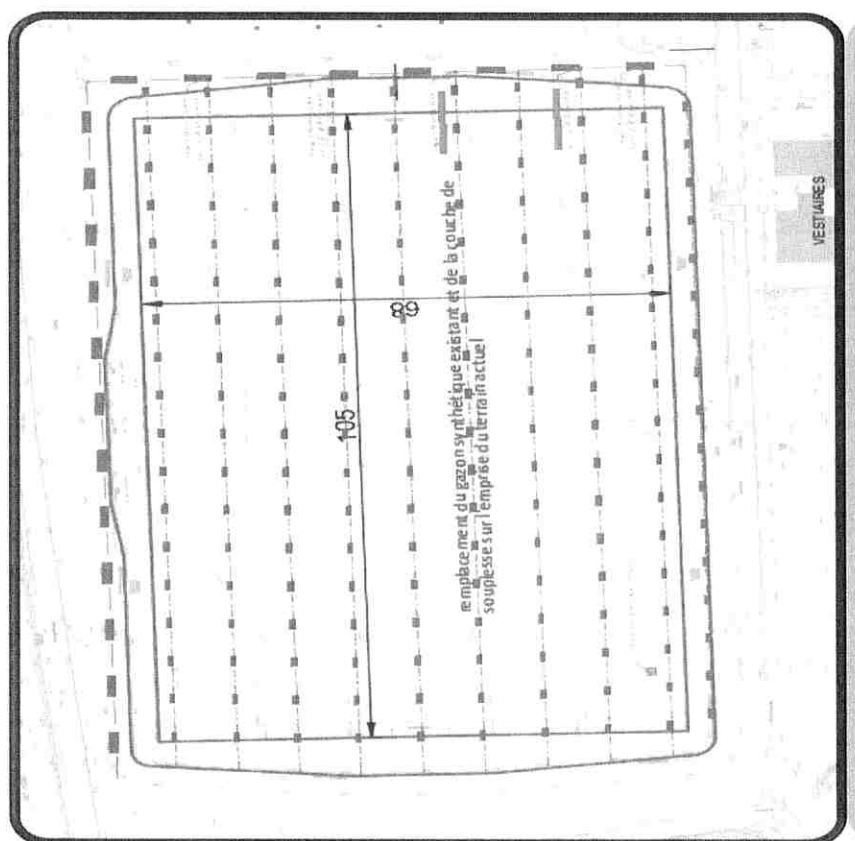
Pour le lot 2, l'analyse a montré que deux offres étaient très proches en termes de prix. L'offre de l'entreprise retenue (EPSIG) s'est distinguée par la qualité de son mémoire technique.

IV / Proposition

Au terme des phases d'analyse, la Commission d'appel d'offres pour avis s'est réunie le vendredi 4 avril 2025. Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission pour avis a donné un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes, dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection énoncés dans les documents de la consultation :

Numéro de lot	Libellé du lot	Nom de l'entreprise	Montant estimé des travaux (en euros HT)
1	VRD, REVETEMENTS ET CLOTURES Offre retenue : OFFRE DE BASE avec couche de souplesse préfabriquée et VARIANTE 2 (Gazon synthétique en fibres polyéthylène issues du recyclage)	Groupement Parcs et sports et Sports et paysages - 69684 CHASSIEU Cedex	1 583 167,60 euros HT
2	ECLAIRAGE	EPSIG - 38113 VEUREY VOROIZE	61 899,90 euros HT
		Total	1 645 067,50 euros HT

Les travaux sont prévus pour le lot 1 à partir du 16/06/25 pour une durée de 7 mois avec une période de préparation de 15 jours et pour le lot 2, les travaux débiteront le 17/11/2025 pour une durée de 2 mois.



Débat

M. CROZES présente le projet de délibération.

Il précise que les services techniques avaient fait une estimation, puisqu'ils sont maîtres d'œuvre sur ce chantier, il n'y a pas de bureau d'études extérieur. Ce qui fait faire pas mal d'économies aussi. Au total, on est à 1 645 067, 50€ HT. Il rappelle qu'au budget, il y a 2 000 000 euros. Si les 20% sont rajoutés, on est à 1 980 000 euros. À 10 000 euros près, on est légèrement en dessous du budget.

Il indique également qu'on ne parle que du revêtement mais dans le prix, il ne faut pas oublier qu'il y a aussi la clôture et d'autres choses. Il n'y a pas que le synthétique et la sous-couche. Il y a aussi des aménagements extérieurs, la clôture du nouveau stade etc.

M. PEYRONNARD indique que des demandes de subventions ont été faites, pour des montants assez importants mais il ne sait pas où cela en est. Il ajoute qu'à la fin des travaux, on aura les deux terrains éclairés. Ce qui va permettre de beaucoup plus occuper les stades en hiver.

M. CROZES dit qu'aujourd'hui l'occupation c'est 90% pour le synthétique et 10% pour le terrain en herbe.

M. PEYRONNARD dit que les travaux doivent débuter le 16 mai ou le 16 juin, en tous cas après le tournoi international.

M. CROZES précise qu'il est prévu 7 mois pour le terrain et 2 mois pour l'éclairage.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			Gilbert CROZES
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			Adelin JAVET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			Didier GERARDO
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine				
NDAGIJE	Djamila	x			Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			Patrick PEYRONNARD
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			Claire QUINETTE-MOURAT
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			Françoise LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		25	0	0	10

Délibération n° 27-2025 : PROJET FICOL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CORPORATION AUTONOME REGIONALE DU SANTANDER DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération n°04-2024 du 19 janvier 2024 relative à l'accord de principe pour la mise en œuvre du projet FICOL « Chicamocha en commun 2024-2027 »,

Vu la délibération n°42-2024, portant convention cadre pour le projet de coopération internationale « Chicamocha en commune : initier une démarche partagée dans le canyon du Chicamocha », signée par l'ensemble des partenaires du projet ;

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle que le projet Chicamocha en commun a démarré en février 2024, et a pour ambition d'initier une démarche de gouvernance partagée entre 4 communes sur les thématiques de l'eau, assainissement et du développement touristique.

Madame l'adjointe à la coopération internationale explique que dans le cadre de la 1^{ère} année du projet, la Corporation Autonome Régionale du Santander (CAS), a été identifiée comme un acteur prépondérant en matière de gestion de l'eau en Colombie.

Cette entité décentralisée, supervisée par le ministère de l'environnement et du développement durable, a en effet pour mission la gestion de la protection de l'environnement et des ressources naturelles. A ce titre, elle intervient dans les domaines suivants :

- gestion de l'environnement : conservation des écosystèmes, des aires protégées, des zones humides et des forêts.
- contrôle et réglementation : veille à la conformité des projets et activités industrielles ou agricoles avec les normes environnementales colombiennes. Cela inclut la régulation de l'exploitation des ressources naturelles.
- éducation et sensibilisation : sensibilisation des communautés sur l'adoption de comportements plus respectueux de l'environnement au travers de programmes éducatifs et d'actions de promotion de la culture environnementale.
- restauration écologique : Elle met en œuvre des projets visant à restaurer les zones dégradées, à récupérer les écosystèmes fragilisés et à protéger les espèces en danger.
- régulation des usages des ressources : délivrance des permis et autorisations pour l'utilisation des ressources naturelles, en veillant à ce que ces utilisations soient durables et respectueuses de l'environnement.

Madame l'adjointe indique que des liens ont été établis avec cette entité, qui a notamment participé au voyage d'étude organisé en septembre dernier, et qu'elle a manifesté le souhait de pouvoir être associée au projet en tant que partenaire institutionnel.

Le projet de convention prévoit les modalités d'engagement de la CAS au sein du projet, qui sont les suivantes :

- Apporter un appui technique sur l'usage de l'eau et les économies d'eau, les politiques d'assainissement de base pour la construction, la gouvernance et l'élaboration de projets de développement local dans les communes de son périmètre de compétence,
- Participer à des formations, des délégations ou consultations, et d'une manière générale, apporter son appui aux partenaires du projet,
- Coordonner les activités de gouvernance de l'eau et de l'assainissement,
- Veiller au respect des réglementations environnementales en matière d'usage de la ressource en eau et d'assainissement de base.

Il est à noter également que la convention ne prévoit aucune rétrocession de fonds en faveur de la CAS, et que les apports de la CAS au projet (ressources humaines, appui logistique et éventuel financement) seront prévus dans des conventions distinctes, avec chaque bénéficiaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 ABSTENTIONS : M. Patrick AYACHE, Mmes Claire QUINETTE-MOURAT Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER), décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Corporation Autonome du Santander (CAS),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

PRESENTS : 15

VOTANTS : 25

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Rapport

Une convention cadre avec l'ensemble des partenaires initiaux du projet a été signée en 2024. Elle associe :

- Les communes porteuses du projet (Crolles et Zapatoca)
- Les partenaires techniques français et colombiens (ONG Tétraktys, Parc Naturel Régional de Chartreuse, Cluster Montagne, les entreprises Géolithe et Hydrétudes, l'Université Autonome de Bucaramanga)

- Les partenaires bénéficiaires (communes de Aratoca, Barichara, Los Santos)
- Les partenaires institutionnels et financeurs : CC le Grésivaudan, le Département du Santander.

Il est proposé que la CAS rejoigne ce consortium de partenaires, en tant que partenaire institutionnel.

La CAS n'apportera pas de financements directs au projet mais pourra ponctuellement financer des actions en faveur des bénéficiaires du projet, et elle apportera de la valorisation, sous la forme de temps de travail et d'appui logistique pour le suivi et l'appui à la mise en œuvre de certaines actions.

Débat

Cette délibération n'a pas fait l'objet de débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick			x	
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			Gilbert CROZES
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			Adelin JAVET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			Didier GERARDO
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine				
NDAGIJE	Djamila	x			Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			Patrick PEYRONNARD
QUINETTE-MOURAT	Claire			x	
RENOUF	Caroline			x	
RESVE	David	x			Claire QUINETTE-MOURAT
RITZENTHALER	Doris			x	
ROETS	Eric	x			Françoise LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		21	0	4	10

Délibération n° 28-2025 : DISPOSITIF « JE CHANGE DE LOGEMENT, JE CHANGE DE MOBILITE »
--

Vu l'article L. 2121-29 du code général de collectivités territoriales,

Vu la délibération n°039-2023 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la commune et le SMMAG pour la mise en œuvre du dispositif « je change de logement, je change de mobilité »

Considérant l'engagement de la commune de Crolles dans la mise en place d'une politique de transition énergétique et écologique,

Considérant le développement du réseau cyclable de la commune de Crolles,

Considérant la politique de développement des modes actifs sur la commune depuis plusieurs années,

Considérant le travail partenarial mené avec bailleurs et promoteurs,

Monsieur le Maire propose de reconduire un dispositif incitatif pour les nouveaux habitants emménageant dans des logements collectifs neufs. Ceci, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'apaisement de l'espace public en favorisant les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

Le dispositif, dénommé « Je change de logement, je change de mobilité » consiste à mettre à disposition des ménages entrant dans un logement collectif neuf, où bailleurs et/ou promoteurs sont partenaires, un pack transport gratuit comprenant la location de vélo à assistance électrique et un abonnement aux transports Tougo.

La mise en place de ce pack permet aux nouveaux habitants de s'inscrire dans un parcours avec :

- une première phase de découverte de l'utilisation d'un vélo à assistance électrique
- une seconde phase, visant à accompagner les ménages qui le souhaitent à acheter un Vélo à Assistance Electrique (VAE) en mobilisant les aides à l'achat du SMMAG.

Les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont définies dans le règlement adopté lors du conseil municipal du 03 mai 2024 (délibération N°49-2024).

Le SMMAG est partenaire du projet. Il permet la mise à disposition de VAE et l'organisation de stages de remise en selle ou de temps fort autour de la pratique du vélo. Il permet aussi l'orientation des bénéficiaires vers M'Tougo pour les abonnements aux transports en commun. Les bailleurs et promoteurs sont aussi partenaires avec une participation financière au projet à hauteur de 50% des abonnements contractés.

L'enveloppe budgétaire proposée sur l'exercice 2025, pour cette action, s'élève à 6 000€.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'adopter le projet de convention avec le SMMAG
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec le SMMAG et les bailleurs et promoteurs partenaires, ainsi que tous documents afférents à ce dispositif.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le dispositif « Je change de logement, je change de mobilité ».

Le dispositif « Je change de logement, je change de mobilité » s'inscrit dans la suite du projet « Crolles en Selles » grâce auquel une politique volontariste a été mise en œuvre au cours des années 2022-2023 pour encourager le recours au vélo à assistance électrique.

En 2023, les évolutions opérées par le SMMAG s'agissant des aides à l'achat de vélos et des tarifs pour la location de vélos ou les transports en commun, ont conduit la commune à engager une réflexion pour continuer à porter des mesures incitatives en complément des aides proposées par le SMMAG et dans le respect des compétences de chacun.

Le dispositif « Je change de logement, je change de mobilité » a alors été proposé au SMMAG, aux bailleurs et promoteurs engagés dans des constructions neuves dans l'objectif de se saisir de la période spécifique que constitue un déménagement pour réinterroger ses modes de transport et les faire évoluer vers des mobilités douces.

Rappels du dispositif :

- Proposer un pack transport gratuit comprenant la location de vélo et l'abonnement aux transports en commun pour une durée de 1 ou 4 mois,
- S'adresser à l'ensemble des arrivants dans de nouveaux logements collectifs,
Soit, pour 2023-2024 : un total de 201 logements concernés (Florilège, Evasion, Citae)
Pour 2025 : 38 logements (Erilia).

L'ensemble des promoteurs et bailleurs sollicités ont répondu favorablement pour s'engager dans ce dispositif. A ce jour 7 partenaires sont, ou été, mobilisés : AIH, Pluralis, SDH, Erilia, Trignat, Teccelia, Safilaf.

Depuis avril 2023, le SMMAG a conventionné avec la commune pour permettre la mise en place de ce dispositif.

Celle-ci arrivant à son terme, une nouvelle convention de partenariat doit être adoptée afin de poursuivre la dynamique engagée autour du projet « je change de logement, je change de mobilité ».

Débat

Pas de débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			Gilbert CROZES
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			Adelin JAVET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			Didier GERARDO
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine				
NDAGIJE	Djamila	x			Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			Patrick PEYRONNARD
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			Claire QUINETTE-MOURAT
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			Françoise LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		25	0	0	10

Délibération n° 29-2025 : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, DU PATRIMOINE, DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;
Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Après avis de la commission Enfance Jeunesse et Citoyenneté du jeudi 27 février 2025 et de la commission élargie sport-culture-animation-patrimoine du 10 mars 2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une répartition des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation, de la jeunesse et à vocations diverses ainsi qu'aux sportifs de haut niveau selon les tableaux joints en annexe.

La synthèse des propositions aboutit au tableau ci-après :

SUBVENTIONS					
	Association	Subvention fonctionnement	Subvention projet	Montant global proposé	BP GLOBAL 2025
Culture (Hors écoles de musique)	Chorale Mosaïque	600 €	400 €	14 150 €	15 500 € (hors écoles de musique)
	CID	4 200 €	-		
	Imago Lucis	400 €	-		
	La dame de 11h	-	-		
	Les Arts en Vie	1 400 €	-		
	Radio Grésivaudan	3 000 €	800 €		
	Théâtre sous la Dent	1 000 €	650 €		
	Grésiblues	1 700 €	-		
Patrimoine	Les Raisonners de pierre	200 €	1 500 €	2 700 €	2 700 €
	Ev3ler		1 000 €		
Anciens Combattants	FNACA	450 €	-	1 150 €	1 150 €
	ANAMG	300 €	-		
	Les amis de la compagnie Stéphane	200 €	200 €		

SUBVENTIONS					
	Association	Subvention fonctionnement	Subvention projet	Montant global proposé	BP GLOBAL 2025
Sport	ACROBAD	4 100 €	-	95 250 € (dont 600 € pour Grésivaudan Echecs sur le budget vie associative et animation) Soit 1 150 euros de plus pour les associations sportives que le budget disponible	100 500 € (dont 7 000 pour les sportifs de haut niveau,
	Amis de la course à pied (les)	200 €	350 €		
	Association D'EAU A D'EAU	500 €	-		
	Club nautique du Grésivaudan	8 000 €	2 000 €		
	Crolles Grésivaudan escalade	1 000 €	450 €		
	Crolles pétanque	1 000 €	-		

	Crolles volley jeunes	1 000 €	-	(auxquels s'ajoutent 1000 € de subvention à la Société de boules de la dent de Crolles faisant l'objet d'une délibération spécifique, soit 2150 € de plus que le budget disponible).	
	Energie stretch Grésivaudan	-	200 €		
	Football club crolles Bernin	14 500 €	2 100 €		
	Grésivaudan basket-ball club	9 500 €	-		
	Grésivaudan Belledonne tennis de table	3 000 €	1 000 €		
	Grésivaudan Echecs	600 €			
	Gym & rythme crolles	10 000 €	5 000 €		
	Gymnastique volontaire	2 500 €	1 000 €		
	Handball club crolles	9 000 €	500 €		
	Judo jujitsu taïso crolles	1 250 €	250 €		
	Plaisir brut (demande hors délai)	-	-		
	Roller hockey club de Crolles	2 500 €	-		
	Squash crolles Grésivaudan	750 €	-		
	Taekwondo club de crolles	5 500 €	-		
	Tennis de crolles	7 500 €	-		
Vie associative et animation	Atelier bois chantourne	300 €	800 €	3 100 €	5 850 € (dont 600 € pour Grésivaudan Echecs – subvention sport)
	L'outil en main	2 000 €	-		
Jeunesse	FOCSKI	1 000 €	1 000 €	2 000 €	2 000 € (hors MJC)
TOTAL		99 150 €	19 200 €	118 350 €	128 700 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver l'attribution des subventions selon la répartition ci-dessus et détaillée en annexes.

Rapport

Les demandes de **37 associations** ont été examinées par la commission Enfance Jeunesse Citoyenneté du 27 février 2025 et la commission élargie Sports, Culture, Animation et Patrimoine du 10 mars 2025.

Voici une synthèse des subventions proposées (hors subvention de la Société de boules de la dent de Crolles qui fait l'objet d'une délibération spécifique) :

Sports :

Certaines subventions sont en baisse par rapport à la demande et/ou aux subventions accordées les années précédentes compte tenu de leur fonds de roulement élevé :

<u>ASSOCIATION</u>	DEMANDE SUB. FONCT. 2024-2025	DEMANDE SUB. EXCEPT. 2024-2025	SUB. FONCT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	SUB. EXCEPT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	PROPOSITION SUB. FONCT. 2024-2025	PROPOSITION SUB. EXCEPT. 2024-2025
Amis de la course à pied (Les)	375 €	350 €	375 €	350 €	200 €	350 €
Energy stretch Grésivaudan	-	1 000 €	-	400 €	-	200 €

Un effort supplémentaire est proposé pour certaines associations dont le fonds de roulement est raisonnable ou faible :

<u>ASSOCIATION</u>	DEMANDE SUB. FONCT. 2024-2025	DEMANDE SUB. EXCEPT. 2024-2025	SUB. FONCT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	SUB. EXCEPT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	PROPOSITION SUB. FONCT. 2024-2025	PROPOSITION SUB. EXCEPT. 2024-2025
Association D'eau à d'eau	800 €	200 €	400 €	0	500 € €	0
Club Nautique du Grésivaudan	9 000 €	13 000 €	6 000 €	2 000 €	8 000 €	2 000 €
Crolles Grésivaudan Escalade	1 000 €	600 €	-	1000 €	1 000 €	450 € €
Crolles Volley Jeunes	1 200 €	-	900 €	-	1 000 €	-
Football Club Crolles Bernin	15 100 €	2 100 €	14 100 €	2 100 €	14 500 € €	2 100 €
Grésivaudan Basket	15 000	-	9 000	-	9 500 €	-

<u>ASSOCIATION (SUITE)</u>	DEMANDE SUB. FONCT. 2024-2025	DEMANDE SUB. EXCEPT. 2024-2025	SUB. FONCT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	SUB. EXCEPT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	PROPOSITION SUB. FONCT. 2024-2025	PROPOSITION SUB. EXCEPT. 2024-2025
Gym & Rythme Crolles	10 000 €	5 000 €	10 000 €	-	10 000 €	5 000 €
Handball Club Crolles Grésivaudan	10 000 €	500 € €	9 000 €	-	9 000 €	500 € €
Judo Club de Crolles	5 000 €	5 000 €	1 250 €	-	1 250 €	250 €

Les autres subventions aux associations sportives restent inchangées.

<u>ASSOCIATION</u>	DEMANDE SUB. FONCT. 2024-2025	DEMANDE SUB. EXCEPT. 2024-2025	SUB. FONCT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	SUB. EXCEPT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	PROPOSITION SUB. FONCT. 2024-2025	PROPOSITION SUB. EXCEPT. 2024-2025
ACROBAD	4 100€	-	4 100 €	-	4 100 €	-
Crolles Pétanque	1 500 € €	-	1 000 €	-	1 000 €	-
Gresivaudan Belledonne Tennis de table	4 000 €	2 000 €	3 000 €	1 000 €	3 000 €	1 000 €
Grésivaudan Echecs	800 €	-	600 €	-	600 €	-
Gymnastique Volontaire	2 500 € €	1 000	2 500 € €	2 000 €	2 500 €	1 000 €
Roller Hockey Club de Crolles	2 500 € €	-	2 500 € €	-	2 500 € €	-

Squash Crolles Grésivaudan	1 500 € €	-	750 €	-	750 €	-
Tae Kwon Do Club de Crolles	9 000 €	-	5 500 € €	-	5 500 € €	-
Tennis de Crolles	7 500 € €	-	7 500 € €	-	7 500 € €	-

Plaisir Brut a déposé sa demande de subvention après la date limite de dépôt, sa demande n'a donc pas été traitée.

Le montant total des demandes s'élève à 135 480 €. L'enveloppe budgétaire pour les associations sportives est de 93 500 € € (+ 600 € de Grésivaudan Echecs à prendre sur le budget des subventions « animation »). La proposition est de 95 250 €, soit 1 150 € de plus que le budget disponible (hors subvention de la Société de boules de la dent de Crolles).

Pas de demande de subvention de la part de **sportif de haut niveau** à ce jour. Il reste donc 7 000 € pour aider des sportifs de haut niveau.

Culture :

La plupart des associations conservent leur niveau de subvention de 2024 malgré des demandes plus importantes pour certaines :

<u>ASSOCIATION</u>	DEMANDE SUB. FONCT. 2024-2025	DEMANDE SUB. EXCEPT. 2024-2025	SUB. FONCT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	SUB. EXCEPT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	PROPOSITION SUB. FONCT. 2024-2025	PROPOSITION SUB. EXCEPT. 2024-2025
Chorale Mosaïque	600 €	400 €	600 €	400 €	600 €	400 €
Imago Lucis	500 € €	-	400 €	-	400 €	
Les Arts en vie	1 400 €		1 400 €	-	1 400 €	
Radio Grésivaudan	3 000 €	800 €	3 000 €	800 €	3 000 €	800 €
Théâtre sous la dent	1 000 €	1 050 €	1 650 €	-	1 000 €	650€
Grésiblues	2 000 €		1 700 €	-	1 700 €	

Certaines subventions ont été revues à la hausse :

<u>ASSOCIATION</u>	DEMANDE SUB. FONCT. 2024-2025	DEMANDE SUB. EXCEPT. 2024-2025	SUB. FONCT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	SUB. EXCEPT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	PROPOSITION SUB. FONCT. 2024-2025	PROPOSITION SUB. EXCEPT. 2024-2025
CID	4 200 €	-	4 000 €	-	4 200 €	

Le montant des subventions aux compagnies artistiques est fixé à 500 € €. Il concerne la compagnie La dame de 11h qui sera traitée en dehors de cette enveloppe budgétaire.

Pour rappel, les subventions aux écoles de musique font l'objet d'une commission paritaire et d'une délibération spécifique et ne sont donc pas traitées dans le cadre de la commission élargie pour les subventions.

Le montant total des demandes s'élève à 18 100 €. L'enveloppe budgétaire pour les associations culturelles est de 15 500 € (hors écoles de musique). La commission propose d'attribuer 14 150 €. Il reste donc 1 350 € pour soutenir des projets d'ici la fin de l'année.

Animation :

Certaines associations qui n'ont pas reçu de subvention l'année dernière se voient accorder un soutien financier compte tenu de leur fonds de roulement faible :

<u>ASSOCIATION</u>	DEMANDE SUB. FONCT. 2024-2025	DEMANDE SUB. EXCEPT. 2024-2025	SUB. FONCT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	SUB. EXCEPT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	PROPOSITION SUB. FONCT. 2024-2025	PROPOSITION SUB. EXCEPT. 2024-2025
Atelier Bois la Chantourne	500 €	1 177€	0	0	300 €	800 €
Outil en main (L')	3 000 €	-	0	0	2 000 €	-

L

<u>ASSOCIATION</u>	DEMANDE SUB. FONCT. 2024-2025	DEMANDE SUB. EXCEPT. 2024-2025	SUB. FONCT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	SUB. EXCEPT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	PROPOSITION SUB. FONCT. 2024-2025	PROPOSITION SUB. EXCEPT. 2024-2025
Les Raisonners de pierre	200 €	1500 €	-	-	200 €	1 500 €
EVELER	-	1500 €	-	-		1 000 €

Le montant total des demandes s'élève à 3 200 €. L'enveloppe budgétaire pour les associations « patrimoine » est de 2 700 €. La proposition est de 2 700 €. L'enveloppe a donc été consommée dans son intégralité.

Anciens combattants :

Les subventions de la FNACA et de l'ANAMG restent inchangées malgré une trésorerie importante, pour marquer le soutien de la commune aux associations de défense de la mémoire. Les associations puisent néanmoins chaque année dans leur trésorerie pour clôturer leurs budgets souvent déficitaires.

<u>ASSOCIATION</u>	DEMANDE SUB. FONCT. 2024-2025	DEMANDE SUB. EXCEPT. 2024-2025	SUB. FONCT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	SUB. EXCEPT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	PROPOSITION SUB. FONCT. 2024-2025	PROPOSITION SUB. EXCEPT. 2024-2025
FNACA	450 €	-	450 €	-	450 €	-
ANAMG	300 €	-	0 (pas de demande)	-	300 €	-

Une nouvelle association a sollicité la commune : Les amis de la Cie Stéphane. Cette association souhaite mettre en lumière les actions de résistance de la Cie Stéphane pendant la seconde guerre mondiale dans la vallée du Grésivaudan et jusqu'en Italie. Certains représentants de l'association sont crollois. La commission souhaite apporter son soutien à cette association de mémoire.

<u>ASSOCIATION</u>	DEMANDE SUB. FONCT. 2024-2025	DEMANDE SUB. EXCEPT. 2024-2025	SUB. FONCT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	SUB. EXCEPT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	PROPOSITION SUB. FONCT. 2024-2025	PROPOSITION SUB. EXCEPT. 2024-2025
--------------------	-------------------------------------	---	---	--	---	--

Les amis de la Cie Stéphane	500 €	500 €	-	-	200 €	200 €
-----------------------------	-------	-------	---	---	-------	-------

L'enveloppe budgétaire pour les associations d'anciens combattants est de 1 150 €. L'enveloppe aux anciens combattants est donc attribuée dans son intégralité.

Jeunesse :

L'aide globale au FOCSKI est stable par rapport à l'année dernière pour soutenir l'effort de formation et participer à l'augmentation du budget pour les forfaits.

<u>ASSOCIATION</u>	DEMANDE SUB. FONCT. 2024-2025	DEMANDE SUB. EXCEPT. 2024-2025	SUB. FONCT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	SUB. EXCEPT. ACCORDEE LA SAISON DERNIERE	PROPOSITION SUB. FONCT. 2024-2025	PROPOSITION SUB. EXCEPT. 2024-2025
FOCSKI	1 000 €	2 000 €	1 500 €	500 €	1 000 €	1 000 €

Pour rappel, la subvention à la MJC fait l'objet d'une commission paritaire et d'une délibération spécifique et n'est donc pas traitée dans le cadre de la commission élargie pour les subventions.

Le montant total des demandes s'élève à 2 000 €. L'enveloppe budgétaire pour les associations de jeunesse est de 2000 € (hors subvention MJC). La proposition est de 2 000 €. L'enveloppe budgétaire pour la jeunesse est donc attribuée dans son intégralité (hors subvention MJC).

Débat

M. GERARDO présente la délibération.

En préalable, il rappelle que les services avaient effectué, il y a quelques années, un gros travail sur les fonds de roulement pour vérifier que toutes les associations sont en adéquation avec les nouvelles règles mises en place, c'est-à-dire de ne pas thésauriser de l'argent public. Un barème a été émis : au-delà d'un an de fonds de roulement, la réponse de la commune commence à se réduire et ainsi de suite. C'est pour que les associations comprennent bien que l'argent public doit être distribué aux associations qui en ont le plus besoin. Bien que, comme le rappelle M. le Maire à chaque fois, les associations sont les bienvenues à la mairie de Crolles et s'il y a une problématique particulière ou spécifique, elles seront reçues et la collectivité, avec elles, essaiera de trouver une solution.

M. GERARDO énumère les demande et propositions de subventions.

Il détaille pour l'association Ev3ler et indique que c'est une association qui va effectuer un court-métrage sur la Seconde Guerre mondiale au Fort Barraux. Elle a sollicité la commune, le Grésivaudan, mais aussi plusieurs communes du Grésivaudan pour les soutenir. En contrepartie, la commune leur a demandé de pouvoir venir dans les écoles, au service jeunesse, afin de montrer leur court-métrage, mais aussi pour montrer la face cachée de ce qu'est la construction d'un court-métrage, tout ce qui est mise en scène, prise de son, les décors, etc. La personne était vraiment moteur et était vraiment investie dans ce projet et a convaincu la commune par son engagement. La commission a proposé 1000 euros. Il va venir à plusieurs reprises sur la commune pour montrer son travail, et, l'envers du décor également.

M. PEYRONNARD précise qu'il y a une coquille concernant l'année : il était marqué subvention 2024 mais il s'agit des subventions de l'année 2025.

M. GERARDO poursuit et indique, pour la FNACA, les anciens combattants, qu'ils ont un fonds de roulement assez élevé, mais que du fait de leur statut et de leur fonctionnement la commune a accepté d'aller à 100% de leur demande, soit 450 euros. D'ailleurs, les 26 et 27 avril prochains, il y aura le congrès départemental de la FNACA qui se déroulera à Crolles sur différents lieux : l'espace Paul Jargot, l'Atelier, la salle Belledonne, pour recevoir toutes les personnes qui nous ont défendu pendant bon nombre d'années lors des guerres successives. Donc pour leur rendre hommage la Ville continue à les soutenir.

M. GERARDO poursuit et évoque l'ANAMG et « Les amis de la compagnie Stéphane ». Cette dernière est une toute nouvelle association de la commune de Crolles. Ils ont été reçus pour savoir ce qu'il en était. Il s'agit

des résistants du Grésivaudan, qui étaient au-dessus des coteaux. Il ont un riche patrimoine qui se situe actuellement au niveau du château de Bernis. Donc c'est Monsieur le comte qui a tout cela en sa possession et, avec l'aide de plusieurs bénévoles, ils ont décidé de mettre en œuvre et de mettre en lumière cette compagnie qui a lutté contre les nazis et l'oppression. L'un des objectifs premiers est de mettre en place des croix et des signes distinctifs pour montrer les opérations de résistance à l'époque, avec un panneau explicatif pour montrer les personnes et les actions qu'ils ont effectuées. C'est une nouvelle compagnie qui a toute son archive au château de Bernis.

M. PEYRONNARD croit que les archives sont au château parce qu'ils se réunissaient en 1940 au château.

Mme LANNOY présente les associations sportives. Elle remercie tous les membres de la commission parce qu'il y avait un travail très compliqué parce qu'il y avait plus de demandes que de budget. Il a fallu tenir compte des fonds de roulement, de la prestation en nature que reçoivent tous les clubs et de leur pourcentage de Crollois. C'était très compliqué.

La commune a proposé certaines des subventions à la baisse compte tenu de certains fonds de roulement. Pour d'autres associations qui ont des fonds de roulement très bas, la commune a fait un effort supplémentaire (D'eau à d'eau et Club Nautique du Grésivaudan).

Mme LANNOY poursuit sur les différentes demandes. Elle précise, concernant le club Gym & Rythme, qu'il organise une demi-finale de championnat de France dans la région du Sud-Est. Ils demandent une subvention exceptionnelle pour cet événement, de 5000 euros. En accord avec la commission, la commune a accordé cette subvention exceptionnelle au club. C'est un événement qui va amener énormément de monde sur la ville. On l'avait déjà eu il y a quelques années.

M. GERARDO ajoute que ce sont plusieurs milliers de personnes qui viennent. Et cela fait une retombée sur la commune en termes de locations, de nuitées, d'hébergement, de restauration. Donc, c'est vrai que c'est un gros week-end où on sait qu'on a tous les gymnases et toutes les équipes techniques de la mairie qui sont vraiment pieds au plancher, pour à chaque fois redonner un super événement d'un retentissement vraiment national.

Pour le judo club, c'est un peu compliqué. C'est un club qui a un fonds de roulement énorme, qui malgré toutes les réunions a toujours un gros fonds de roulement. Ils ont depuis l'année dernière fait des efforts, donc ils permettent des stages. Cette année, ils ont un gros projet d'envoyer des stagiaires au Japon. Ils vont pouvoir puiser dans leurs réserves et pouvoir faire plaisir à leurs adhérents et partir sur de beaux projets et la commune pourra après les soutenir un peu mieux. Donc cette année toujours, 1250€ et 250€ pour leur projet.

Pour les autres associations, elle indique qu'elles ont demandé les mêmes subventions que l'an dernier.

Pour le Grésivaudan Échecs, elle indique qu'il est passé de la culture au sport. Et que les crédits ont suivi donc c'est une opération blanche pour les associations sportives.

M. GERARDO explique en effet que c'est une association au départ culturelle qui a été transférée au niveau du ministère des sports. Il leur faut une attestation du médecin pour participer aux épreuves d'échecs. C'est pour ça qu'on a transféré la ligne budgétaire, mais pas que, des échecs au niveau du sport.

Mme LANNOY indique que le Squash, n'est hélas, plus à Crolles. Il y a quand même 43% de Crollois dans leur association. Ils sont trente et il y a treize Crollois.

M. GERARDO dit qu'avec le Covid, ils ont été rapatriés sur l'espace du Versoud, en face du stade Bergès, à la frontière entre Villard-Bonnot et le Versoud, parce que les terrains de squash qui étaient à la piscine de Crolles, qui devaient être transformés en bureaux (qu'on attend toujours au niveau du Grésivaudan) ont été condamnés depuis le Covid. Mais malheureusement, ils sont toujours vides. Mais on espère toujours qu'ils seront réouverts en salle de squash ou en autre salle de sport. Mais pour l'instant, ils sont sur le Versoud.

M. GERARDO poursuit avec l'atelier La Chantourne, qui est aux ateliers relais derrière le cabinet d'analyses au niveau d'Ambroise Croizat. Eux, ils travaillent sur le bois, ils travaillent avec des fraiseuses, avec des tours. La commune leur a accordé cette année, c'est la première fois, une subvention de 300€ en fonctionnement et de 800 € en projets exceptionnels. Ils feront partie du prochain projet pour les 20 ans de l'espace Paul Jargot

au mois de septembre, avec un symposium de sculptures. Il y aura quatre sculpteurs qui viendront de la Bretagne et qui feront des superbes constructions à la tronçonneuse, mais pas seulement, en travaillant sur le bois dans l'espace Paul Jargot. Ils seront partenaires de cet événement.

M. PEYRONNARD demande si, une fois finalisées, la commune gardera les sculptures ?

M. GERARDO répond par l'affirmative et rajoute qu'une réflexion est menée sur l'endroit où elles seront mises. Il pense que cette question sera débattue en commission pour savoir où il sera le plus judicieux de les disposer.

M. GERARDO termine avec L'outil en main qui est une association qui a deux ans et demi. C'est une association qui travaille avec les enfants. Il y a un tuteur et un enfant. Ils apprennent les métiers « manuels », que ce soit de la maroquinerie, la réparation électrique, tuyauterie, la mosaïque, le travail du bois, le travail de la sculpture. C'est une association qui est également dans les ateliers relais. Cette année, la collectivité leur a accordé une subvention de 2000€ de fonctionnement. Ils travaillent actuellement sur une rénovation d'une plaque de cocher. C'est une plaque qui est disposée sur la route départementale qui indique la distance entre Grenoble, Chambéry, etc.. Ils vont la rénover et la remettre à la commune. Elle sera inaugurée prochainement grâce à eux.

Mme LANNOY reprend la parole et dit qu'en fait, le montant global proposé dépassait le budget de subvention de la commune. Et donc, il y a eu exceptionnellement un rajout de 2 100 € à la subvention pour les sports.

Mme TANI prend la parole sur le budget jeunesse et indique que la plus grosse subvention, c'est celle de la MJC, qui sera étudiée prochainement. Et sinon, il y a tous les ans Focski. Focski, c'est l'association de Froges qui emmènent les enfants de la vallée au ski mais qui fait passer un car à Crolles pour récupérer les petits Crollois. C'est une association qui demande régulièrement à la collectivité une subvention de fonctionnement, une subvention exceptionnelle. C'est une association qui fait vraiment en sorte d'être autonome à la fois en formant tous les bénévoles de façon à diminuer les coûts, des moniteurs de l'ESF, et ils essaient d'être autonomes sur beaucoup de sujets. Le dernier en date, c'est les transports. Comme dans beaucoup d'associations faisant exploser les budgets, ils ont fait un accord avec un cariste et ils sont en train de payer la formation d'un de leurs bénévoles, pour qu'il soit chauffeur transports en commun, pour être autonomes sur ce sujet. Donc ça, c'est vraiment l'ADN de Focski. Ils travaillent aussi énormément sur la sécurité. Ils forment beaucoup les bénévoles sur les premiers secours. Cela vient du cursus de la présidente. Mais c'est vraiment une association qui travaille énormément sur le fait d'être autonome. L'année dernière, ils avaient 2000€ répartis en 1500€ en fonctionnement et 500€ en exceptionnel. Les 1500€ en fonctionnement, c'était pour participer à l'effort de formation des bénévoles. Et cette année, le même budget est accordé, mais réparti différemment, 1000 et 1000. Donc toujours sur le fonctionnement, parce qu'ils font face à une hausse des forfaits. Les forfaits coûtent cher et ils sont obligés de payer pour tout le monde, pour tous les bénévoles. Et 1000€ pour continuer cet effort de formation qui fait qu'ils sont de plus en plus autonomes. Elle trouve cela très sain.

M. GERARDO adresse ses remerciements à tous et remercie spécialement Amélie Rochet, de la commune, qui fait un gros travail avec toutes les associations, pour leur demander les documents, leur rappeler les dates, etc. A chaque fois qu'ils ont des questions, c'est elle leur référente.

Les votes					
NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane				

GRANGEAT	Sophie	x			Gilbert CROZES
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			Adelin JAVET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			Didier GERARDO
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine				
NDAGIJE	Djamila	x			Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			Patrick PEYRONNARD
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			Claire QUINETTE-MOURAT
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			Françoise LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		25	0	0	10

Délibération n° 30-2025 : SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « SOCIETE DE BOULES DE LA DENT DE CROLLES »

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;
Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Madame l'adjointe chargée des sports indique que l'association « Société de boules de la dent de Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique de la boule lyonnaise en loisir et en compétition. L'association a sollicité la commune pour l'obtention de subventions de fonctionnement et de projet. Elle souhaite organiser un évènement pour faire découvrir le sports boules aux enfants lors d'un atelier découverte le dimanche 29 juin au boulodrome de Crolles.

Considérant le rôle de la Société de boules de la dent de Crolles dans la vie locale et la politique sportive de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de lui attribuer une subvention d'un montant de 900 € en fonctionnement et 100€ en projet.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 NPPV : Mme GRANGEAT), décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 900 € en fonctionnement et 100€ en projet à la société de boules de la dent de Crolles au regard de son rôle dans la vie locale et la politique sportive de la commune.

PRESENTS : 15

VOTANTS : 25

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NPPV : 1 (Sophie GRANGEAT)

Rapport

La société de boules de la Dent de Crolles a adressé une demande de subvention de fonctionnement et de projet.

Demande de subvention de fonctionnement : 1 200 € demandés

Projet 1 : FESTI'JEUNES boules

Objet : Faire découvrir le sport boules aux enfants - atelier découverte pour des enfants un dimanche matin.
Remise de récompenses et encas.

Demande : 100 € - frais de publicité pour cette manifestation

Date et lieu : dimanche 29 juin 2025 au boulodrome de Crolles

Projet 2 : Renouvellement du matériel de réception

Objet : Remplacement des tables et des chaises (achat initial par la commune), achat d'un lave-vaisselle et d'une friteuse.

Demande : 2 555 €

La commission Sport élargie Culture, Animation, Patrimoine réunie le 10 mars 2025 propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de **900 €** compte tenu de la trésorerie de l'association et de soutenir le projet « Festi'jeunes boules » à hauteur de la demande soit **100 €**.

Les tables et les chaises faisant parti du mobilier standard mis à disposition dans les locaux communaux, la commune fournira des tables et des chaises actuellement non utilisées dans les terminaux de restauration.

Débat

Cette délibération n'a pas fait l'objet de débats.

Mme LANNOY précise concernant leur projet de remplacement des tables et des chaises que c'est un sujet évoqué en commission et tout le monde était d'accord pour que cette ligne ne disparaisse pas. Elle n'a pas disparu. Les services vont faire en sorte qu'ils récupèrent des chaises et des tables pour améliorer leur réception. Ils demandaient une subvention élevée pour cela mais cela sera géré autrement.

M. PEYRONNARD précise que le matériel sera récupéré sur le renouvellement du matériel des terminaux de restauration scolaires.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x				
BONAZZI	Pierre	x				Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x				
CROZES	Gilbert	x				
DUMAS	Isabelle	x				
FORT	Bernard					
FOURNIER	Sylvaine	x				
FRAGOLA	Annie	x				Annie TANI
GERARDO	Didier	x				
GIRET	Stéphane					
GRANGEAT	Sophie				x	Gilbert CROZES
JAVET	Adelin	x				
KAUFFMANN	Patrice					
LANNOY	Françoise	x				

LEJEUNE	Françoise	x				Adelin JAVET
LENAIN	Philippe	x				
LIZERE	Marc	x				Barbara LUCATTELI
LORIMIER	Philippe	x				Didier GERARDO
LUCATELLI	Barbara	x				
MONDET	Marine					
NDAGIJE	Djamila	x				Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x				
POMMELET	Serge	x				Patrick PEYRONNARD
QUINETTE-MOURAT	Claire	x				
RENOUF	Caroline	x				
RESVE	David	x				Claire QUINETTE- MOURAT
RITZENTHALER	Doris	x				
ROETS	Eric	x				Françoise LANNOY
TANI	Annie	x				
TOTAL		24	0	0	1	10

Mme Sophie GRANGEAT ne prend pas part au vote.

Délibération n° 31-2025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025 A L'ASSOCIATION « ENSEMBLE MUSICAL CROLLOIS »

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;
Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu la convention d'objectifs portant sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025,
Considérant la commission paritaire qui s'est tenue le 28 novembre 2024 ;
Monsieur l'Adjoint chargé de la culture, du patrimoine et de la vie associative rappelle qu'une convention triennale a été votée au conseil municipal du 1^{er} juillet 2022 au profit de l'association « Ensemble Musical Crollois » dans laquelle cette dernière s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Dispenser un enseignement musical conforme au schéma départemental d'enseignement de la musique,
- Participer, en coordination avec la commune de Crolles, à l'animation, la promotion, la recherche et la formation du public, dans les domaines de la musique et, d'une manière générale, tout ce qui concerne la programmation culturelle de la commune,
- Organiser, en concertation avec la commune, toute action de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des jeunes et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales,
- Dispenser à l'année une découverte musicale et un accompagnement de projet en milieu scolaire sur le dispositif « On S'amuzik »,
- Organiser des rencontres avec les professionnels de la musique,
- Plus généralement, mettre en œuvre toutes possibilités financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment précisés.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 NPPV : Mme QUINETTE-MOURAT), décide de :

- Soutenir l'« Ensemble Musical Crollois » en lui allouant une subvention totale de 187 776 €.

PRESENTS : 15
VOTANTS : 25
POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne l'attribution d'une subvention pour l'année 2025 à l'association « Ensemble Musical Crollois ».

Ensemble Musical Crollois

Les effectifs 2024-2025 de l'association « Ensemble Musical Crollois » sont de 424 élèves, dont 262 Crollois, 162 élèves issus d'autres communes du Grésivaudan.

Par ailleurs, la commune de Crolles met à disposition de l'association à titre gratuit les locaux de l'Espace Paul Jargot selon leurs besoins.

Rappel des objectifs et activités de l'association

- Promouvoir l'art musical, choral et instrumental par la diffusion et une formation personnalisée,
- Mise à l'honneur des pratiques collectives,
- Concerts extérieurs pour aller au contact des populations,
- Collaboration avec les autres associations crolloises et les partenaires extérieurs,
- Permettre un accès à la musique pour les élèves des quatre groupes scolaires de la commune par les actions d'EAC (présentation d'instruments, initiation au chant choral, à la batucada, ainsi qu'à l'orchestre de ukulélé et de cajon).

Eléments budgétaire et RH

- Budget global de l'association sur 2023/2024 : 464 331 €
- Montant de la subvention 2024 : 187 776 €
- Avantages en nature valorisés sur la base de 38 121 €
- L'encadrement est composé de 13 bénévoles et 25 salariés soit 11 équivalents temps plein.

Débat

M. GERARDO dit qu'il y a des réunions avec ces associations, l'EMC et Musica Crolles, appelées des paritaires, entre la direction au niveau de la mairie et la direction des écoles de musique. Les discussions portent sur le respect des conventions. Pour l'instant, c'est tout à fait le cas. Les conventions sont faites pour promouvoir l'art de la musique chorale, instrumentale et la diffusion de formations personnalisées, la mise en œuvre des pratiques collectives, le concert extérieur pour aller au contact de la population, collaboration avec les autres associations, les acteurs extérieurs, permettre l'accès à la musique pour les élèves de quatre groupes scolaires et de la commune par les actions de l'EAC, avec lesquelles collabore surtout l'école de musique crolloise, l'EMC, avec le Grésivaudan.

La commune travaille très étroitement avec cette première association, également pour les commémorations, mais pas seulement. C'est l'une des associations moteur qui est vraiment une cheville ouvrière de tous les projets de la commune.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x				Patrick AYACHE
BONAZZI	Pierre	x				
CRESPEAU	Pierre-Jean	x				
CROZES	Gilbert	x				
DUMAS	Isabelle	x				
FORT	Bernard					
FOURNIER	Sylvaine	x				
FRAGOLA	Annie	x				Annie TANI
GERARDO	Didier	x				

GIRET	Stéphane					
GRANGEAT	Sophie	x				Gilbert CROZES
JAVET	Adelin	x				
KAUFFMANN	Patrice					
LANNOY	Françoise	x				
LEJEUNE	Françoise	x				Adelin JAVET
LENAIN	Philippe	x				
LIZERE	Marc	x				Barbara LUCATTELI
LORIMIER	Philippe	x				Didier GERARDO
LUCATELLI	Barbara	x				
MONDET	Marine					
NDAGIJE	Djamila	x				Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x				
POMMELET	Serge	x				Patrick PEYRONNARD
QUINETTE-MOURAT	Claire				x	
RENOUF	Caroline	x				
RESVE	David	x				Claire QUINETTE-MOURAT
RITZENTHALER	Doris	x				
ROETS	Eric	x				Françoise LANNOY
TANI	Annie	x				
TOTAL		24	0	0	1	10

Mme Claire QUINETTE-MOURAT ne prend pas part au vote.

Délibération n° 32-2025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025 A L'ASSOCIATION « MUSICA CROLLES »

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611 - 4, L2121 - 29, et L2311 - 7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention d'objectifs portant sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025,

Considérant la commission paritaire qui s'est tenue le 28 novembre 2024 ;

Monsieur l'Adjoint chargé de la culture, du patrimoine et de la vie associative rappelle qu'une convention triennale a été votée au conseil municipal du 1^{er} juillet 2022 au profit de l'association « Musica Crolles » dans laquelle cette dernière s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux Crollois :

- Proposer un apprentissage des musiques actuelles en groupe et en individuel,
- Organiser divers événements musicaux.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Soutenir l'association « Musica Crolles » en lui allouant une subvention totale de 67 300€.

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne l'attribution d'une subvention pour l'année 2025 à l'association « Musica Crolles ».

Musica Crolles

Les effectifs 2024-2025 de l'association « Musica Crolles » sont de 207 élèves, dont 71 Crollois, 136 élèves issus d'autres communes du Grésivaudan.

Par ailleurs, la commune de Crolles met à disposition de l'association à titre gratuit les locaux suivants : la salle de spectacle du Projo (environ 10 réservations sur l'année) ainsi qu'une salle d'enseignement de l'Espace Paul Jargot occasionnellement (pas de demande à l'Espace Paul Jargot enregistrée pour cette année 2024-2025).

Rappel des objectifs et activités de l'association

- Développement des pratiques collectives visant l'apprentissage des musiques actuelles
- Organiser des événements musicaux (concerts, Jam Session, master class, ciné concert, partenariat avec d'autres associations, tremplin)

Eléments budgétaire et RH

- Budget global de l'association sur 2023/2024 : 250 035 €
- Montant de la subvention 2025 : 67 300 €
- Avantages en nature valorisés sur la base de 1 816 €.
- L'encadrement est composé de 20 bénévoles et 11 salariés soit 5 équivalents temps plein.

Débat

M. GERARDO dit que la collectivité travaille également en étroite collaboration avec l'association Musica Crolles, que ce soit pour la fête de la musique, mais aussi régulièrement tous les mois, les jam sessions au niveau du Projo. Ils font également des ciné-concerts, des master class. Et donc pour cette association qui est plus rock'n'roll au niveau de sa partie principale, la commune alloue une subvention de 67 300 euros.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			Gilbert CROZES
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			Adelin JAVET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			Didier GERARDO
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine				
NDAGIJE	Djamila	x			Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			Patrick PEYRONNARD
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			

RESVE	David	x			Claire QUINETTE-MOURAT
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			Françoise LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		25	0	0	10

Délibération n° 33-2025 : TABLEAU DES POSTES - CREATION DE POSTES

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- **Pôle Jeunesse – Sports Vie Associative (Article L.332-23, al1 CGFP) – Equipe entretien**

L'équipe entretien a subi 2 départs, et des recrutements sont prévus afin de les remplacer. Un premier recrutement est planifié afin de remplacer un départ à la retraite.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression des postes suivants au 1^{er} mai 2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	Temps non complet à 29h hebdomadaire	ATECH-P1-7
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	Temps complet à 33h50 hebdomadaire	ATECH-P2-3

Et la création du poste suivant au 1^{er} mai 2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	Temps complet	ATECH-24

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- **Pôle bâtiment (Art.L313-1 CGFP)**

La collectivité souhaite recruter un référent énergie en charge du suivi des consommations en fluides et amélioration énergétique des bâtiments, ce qui implique une création de poste.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la création du poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL.	B	Temps complet	TECHN-P2-3

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Rapport

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- Pôle Jeunesse – Sports Vie Associative (Article L.332-23, al1 CGFP) – Equipe entretien**

L'équipe entretien a subi 2 départs, et des recrutements sont prévus afin de les remplacer. Un premier recrutement est planifié afin de remplacer un départ à la retraite.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 29h hebdomadaire et d'un poste de technicien principal de 2^{ième} classe à 33h50. Il est également proposé de créer un poste d'adjoint technique afin de recruter un nouvel agent. Ce poste est créé à temps complet afin de prendre en compte les besoins de l'équipe entretien.

Impact financier : Le recrutement d'un adjoint technique en lieu et place d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe en fin de carrière est donc favorable à la commune. Toutefois le temps de travail est plus élevé (passage de 29h à 35h) sur ce poste. Le coût de ces heures en plus est prévu au budget 2025. Le remplacement du second poste interviendra ultérieurement.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- Pôle bâtiment (Art.L313-1 CGFP)**

La collectivité souhaite recruter un référent énergie en charge du suivi des consommations en fluides et amélioration énergétique des bâtiments, ce qui implique une création de poste d'un technicien principal de 2^{ième} classe.

Impact financier : Cette création de poste a un impact financier d'environ 47 000 € brut chargé, prévu au budget 2025.

Débat

Cette délibération n'a pas fait l'objet de débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			Gilbert CROZES

JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			Adelin JAVET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATTELI
LORIMIER	Philippe	x			Didier GERARDO
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine				
NDAGIJE	Djamila	x			Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			Patrick PEYRONNARD
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			Claire QUINETTE-MOURAT
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			Françoise LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		25	0	0	10

Délibération n° 34-2025 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment en ses articles L231-1 et L231-4 ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu les avis du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée des 31 janvier et 21 février 2025 ;

Considérant la loi de transformation de la fonction publique qui instaure le rapport social unique en remplacement du bilan social établi précédemment par les Collectivités ;

Monsieur le Maire explique que le Rapport Social Unique (RSU) est un outil de dialogue social, mais il a surtout pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à :

- la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- aux parcours professionnels,
- à la formation,
- à la promotion,
- à la diversité,
- à la lutte contre les discriminations,
- au handicap,
- à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail
- ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- etc...

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion, ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

Les points principaux du RSU sont les suivants ;

CHIFFRES CLEFS DE L'EFFECTIF ET CARACTERISTIQUES

L'effectif est stable entre 2022 et 2023 avec une différence sur le nombre de fonctionnaires qui s'explique principalement par des recrutements en cours au 31 décembre, alors que les agents sur postes étaient déjà

partis. La collectivité compte ainsi 223 agents employés au 31/12/2023, répartis entre 160 fonctionnaires et 63 contractuels.

La collectivité compte 186.06 agents en équivalents temps plein rémunéré (ETPR) sur l'année 2023, parmi eux :

- 17,78 ETPR sont de catégorie A
- 24,86 ETPR sont de catégorie B
- 130,99 ETPR sont de catégorie C

Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie :

9% des agents sont en catégorie A, 13% en catégorie B et 79% en catégorie C.

S'agissant de la répartition par filière et par statut, un peu moins de la moitié des agents (46%) relève de la filière technique, 30% de la filière administrative, et 17% de la filière animation (effectifs périscolaire et jeunesse).

Répartition hommes / femmes :

- La mairie emploie 57% de femmes et 43% d'hommes.
- Les fonctionnaires sont partagés en 45% d'hommes et 55% de femmes
- Les contractuels sont représentés par 65% de femmes (essentiellement sur le périscolaire) et 35% d'hommes.

TEMPS DE TRAVAIL

76% des fonctionnaires sont à temps complets contre 46% des contractuels (les postes périscolaires occupés par les contractuels sont essentiellement à temps non complet).

92% des fonctionnaires en 2023 sont à temps plein et 90% des contractuels. Peu d'agents sont à temps partiel et parmi eux, 16% sont des femmes et 3% des hommes.

PYRAMIDE DES AGES

En moyenne les agents ont 48 ans en 2023, la progression du vieillissement a été stoppée en 2019 pour se stabiliser depuis. Les contractuels sur poste permanent vieillissent passant de 40 ans en moyenne en 2021 à 45 ans en 2023, les fonctionnaires ont 48 ans en moyenne.

MOUVEMENTS

En 2023 on compte sur les postes permanents

- 29 arrivées
- 33 départs
- 11 contractuels permanents nommés stagiaires

Les principales causes de départ d'agents permanents sont tout d'abord la fin de contrats d'agents remplaçants (30%), les mutations (21%), les démissions (18%), les départs en retraite (15%).

Les principaux modes d'arrivées d'agents permanents sont tout d'abord l'arrivée de contractuels (52%), les remplacements par des contractuels (24%), les arrivées par voie de mutation d'une autre collectivité (17%), le recrutement direct (7%).

AVANCEMENT DE CARRIERES

68 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon de droit en 2023, un agent a été éligible à la promotion interne sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et 10 agents ont bénéficié d'un avancement de grade au vu des critères figurant dans les lignes directrices de gestion tels que définis et délibérés.

HANDICAP

La collectivité comptait 11 travailleurs handicapés sur emploi permanent en 2019 et 12 en 2020, 13 en 2021 et 2022. En 2023, elle compte 15 travailleurs handicapés. 100% sont fonctionnaires et tous de catégorie C. Le taux d'emploi de travailleurs handicapés sur emplois permanents atteint : 6.90% au 31/12/2023 (base de 14 agents connus au moment de la déclaration annuelle).

PREVENTION ET RISQUES PROFESSIONNELS

La collectivité compte en 2023 deux assistants de prévention et un conseiller de prévention (en 2014, la collectivité a entamé une nouvelle dynamique, elle compte actuellement 4 assistants de prévention). 139 jours de formation sont liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires).

ABSENTEISME

L'absentéisme global se maintient en dessous des 8% mais avec la poursuite depuis 2022 de la progression de l'absentéisme des contractuels permanents ; En incluant les contractuels non permanents la collectivité compte 6,1% d'absentéisme ce qui est en dessous de la moyenne des collectivités territoriales et de la fonction publique (9.6% source Relyens).

2 agents ont été placés en longue maladie en 2023, 5 agents ont été absents en longue maladie.

ACCIDENTS DU TRAVAIL et MALADIES PROFESSIONNELLES

La collectivité compte 14 accidents du travail en 2023 dont 7 avec arrêts de travail.

72% concerne des hommes et 28% des femmes, 100% impactent des agents de catégorie C.

La filière technique est la 1^{ère} impactée, puis la filière animation, la filière sociale et la police municipale.

Il y a 28.14 jours d'arrêt en moyenne par accident.

Parmi les accidents, 7 sont des accidents de trajet, soit la moitié. 4 d'entre eux ont entraîné un arrêt de travail.

La collectivité poursuit ses analyses d'accident du travail effectuées par la conseillère de prévention au regard du nombre de jours d'arrêts de travail et de l'indicateur de gravité mis en place.

Aucune reconnaissance de maladie professionnelle en 2021, 2022 et 2023.

FORMATION PROFESSIONNELLE

100 176 € ont été consacrés à la formation en 2023 (dont frais de déplacement) dont 52 120.51 € au titre des cotisations CNFPT 2023.

70.4% des agents sur postes permanents ont ainsi pu suivre une formation d'au moins un jour.

Parmi eux, 11% sont de catégorie A, 20% de catégorie B et 69% de catégorie C.

Un agent suit en moyenne 2,5 jours de formation par an.

Les agents sur postes non permanents suivent également des formations notamment dans le cadre du plan prévu pour les animateurs périscolaires.

S'agissant de la répartition par catégorie :

- Agents de catégorie C, ont été formés : 71% de fonctionnaires et 67% de contractuels
- Agents de catégorie B, ont été formés : 44% de fonctionnaires et 88% de contractuels
- Agents de catégorie A : 100% de fonctionnaires et 80% de contractuels formés

Le plan de formation de la collectivité continue sa mise en œuvre en 2023 par la poursuite des formations réglementaires d'intégration des nouveaux agents par exemple, mais aussi sur des projets spécifiques ; accueil, animation, management...

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de prendre acte du rapport social unique 2023

Rapport

LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE UN DOCUMENT ANNUEL

Le rapport social unique (RSU), document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Rapport sur l'état de la collectivité (REC) et au Rapport de situation comparée (RSC). Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales).

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les administrations doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Les collectivités territoriales affiliées à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci.

CAMPAGNE 2024 DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Le Centre de Gestion de l'Isère a ouvert la campagne de collecte du rapport social unique (RSU) le 1^{er} juin pour la clôturer le 30 novembre 2024.

La mairie de Crolles a finalisé son RSU 2023 en novembre 2024. Un contrôle de cohérence a ensuite été effectué par le centre de gestion de l'Isère avant présentation en comité social territorial de la collectivité le 31 janvier 2025 et en formation spécialisée le 21 février 2025 pour la partie accident du travail. Ce passage en instance paritaire est essentiel car il donne lieu à un débat sur l'évolution des ressources humaines.

Le RSU est ensuite présenté en conseil municipal.

CONTENU ET OBJECTIF DU RSU

Le décret en date du 30 novembre 2020 relatif au Rapport Social Unique (RSU) en précise le contenu, les conditions et les modalités d'application de ce nouvel outil de dialogue social.

Le décret donne notamment la longue liste des données concernées, chaque catégorie étant aussi déclinée en plusieurs sous-catégories :

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels, la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;

Le rapport social unique intègre l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Ce diagnostic permet de :

- Mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, etc.),
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG), obligation pour les employeurs territoriaux
- Mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Débat

Cette délibération n'a pas fait l'objet de débats.

Les votes

Le conseil municipal a pris acte.



La séance est levée à 20h20



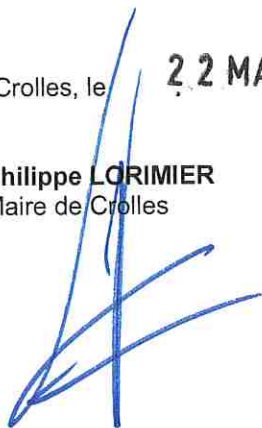
RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2025

N° projet	N° délibération	Objet	Vote	
1.1	23	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNÉE 2024	Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
1.2	24	SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION GRESIBUSINESS	Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
1.3	25	CONVENTION AVEC LE SMMAG POUR LE DEPLOIEMENT ET LA GESTION DU SYSTEME DE PRIORITE BUS DU SMMAG SUR LES CARREFOURS A FEUX DE CROLLES	Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
3.1	26	ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL ENHERBÉ EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC CREATION D'ECLAIRAGE SPORTIF ET RÉHABILITATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE A CROLLES	Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
3.22	27	PROJET FICOL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CORPORATION AUTONOME REGIONALE DU SANTANDER DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN »	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 4 NPPV : 0	Adoptée
4.1	28	DISPOSITIF « JE CHANGE DE LOGEMENT, JE CHANGE DE MOBILITE »	Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
6.1	29	SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, DU PATRIMOINE, DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
6.2	30	SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « SOCIETE DE BOULES DE LA DENT DE CROLLES »	Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
8.1	31	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025 A L'ASSOCIATION « ENSEMBLE MUSICAL CROLLOIS »	Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 1	Adoptée
8.2	32	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025 A L'ASSOCIATION « MUSICA CROLLES »	Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
9.1	33	TABLEAU DES POSTES - CREATION DES POSTES	Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0	Adoptée
9.2	34	RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023	LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE	Adoptée

A Crolles, le

22 MAI 2025

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



SECRETAIRE DE SEANCE
Barbara LUCATELLI
Conseillère municipale déléguée

